



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le 31 DEC. 2013

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau des installations classées

Affaire suivie par JC LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☒ 02 99 02 13 29

jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE
L'UVE DE DECHETS DE RENNES Villejean-
Beauregard exploitée
par SOBREC**

Réunion du 12 décembre 2013

COMPTE-RENDU

La commission de suivi de site (CSS) de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de RENNES/Villejean-Beauregard exploitée par SOBREC s'est réunie, le 12 décembre 2013, à 13 h 30, dans les locaux de l'établissement, sous la présidence de M. CHEVALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Etaient présents :

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- M. Jean-Louis MERRIEN, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- M. Jean-Claude LE FLOCH, association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais (ASPSL),
- Mme Marie-Odile CLOITRE, ASPSL,
- M. Paul PEGEAUD, association « Eau et Rivières de Bretagne »,
- M. Christian NEMLUVIL, association « Vivre à Beauregard »,
- M. Christophe SCHOEN, association des résidents de Villejean.

Collège « exploitants de l'installation classée » :

- M. Sébastien GOUZY, SOBREC,
- Mme Nathalie GAILLARD, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole,
- Mme Marie NEUSCHWANDER, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Collège « administrations de l'Etat » :

- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- M. Christian ENFRIN, représentant la directrice de la Délégation Territoriale 35 de l'ARS Bretagne.

Collège « salariés de l'installation » :

- MM. Denis LE LEVRIER et Jean-Charles GUYONVARCH, SOBREC.

Personnalités qualifiées :

- MM. CLOAREC et BORNAIS, SDIS 35.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Michèle ROBIC, Préfecture – Bureau des installations classées,
- M. Jean-Claude LEMERCIER, Préfecture - Bureau des installations classées,
- Mme Sophie DE CILLIA, Préfecture – Bureau des installations classées.

Absents excusés :

- M. Marc HERVE, Ville de RENNES,
- le représentant du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

M. CHEVALIER ouvre la séance en remerciant les membres de la CSS pour leur présence à la réunion.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2013

M. NEMLUVIL signale son absence excusée par message électronique les jours précédents la réunion.

M. ENFRIN demande si de nouveaux éléments sont apparus concernant les résultats des études environnementales réalisées par AIR BREIZH et AAIR LICHENS.

Mme GAILLARD répond qu'il a été demandé à AIR BREIZH de faire une modélisation par rapport au panache observé. Les résultats seront connus très prochainement mais rien ne permet de dire que c'est l'UVE qui a provoqué les hausses observées notamment sur le site « Cucillé ». Une nouvelle campagne d'étude sera également menée en 2014 par AAIR LICHENS.

M. GOUZY a chargé une équipe SOBREC qui intervient sur la gestion des contrats d'exploitation du réseau secondaire de distribution de chauffage des bâtiments de Villejean et Beauregard, de surveiller ce périmètre en prenant en photo les anomalies constatées, notamment sur des brûlis de chantiers.

M. MERRIEN observe que l'usine n'étant probablement pas responsable, il est du devoir de l'Etat et de la Collectivité Locale de comprendre et d'expliquer le phénomène.

M. PEGEAUD fait remarquer que les micro-particules émises par l'usine et la circulation automobile sont plus dangereuses pour la santé que les émissions de dioxines/furannes et qu'il conviendrait d'envisager la réalisation d'études appropriées.

M. ENFRIN précise, s'agissant des micro-particules PM 10, que le seuil d'information des populations a été atteint depuis quelques jours.

Mme CLOITRE, à propos de l'incident constaté le 7 juillet 2013, souligne cependant que l'usine était bien responsable.

M. PEGEAUD souhaite que le document de travail communiqué aux membres de la CSS s'inspire de celui qui est élaboré par RENNES METROPOLE pour la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

M. GOUZY en prend note en ajoutant que le document remis en CCSPL est le rapport complet de l'année écoulée et que le diaporama présenté en CSS est une synthèse de ces mêmes éléments. Il propose à M. PEGEAUD de faire la liste des éléments qu'il serait important d'ajouter au diaporama de la CSS.

En l'absence d'autres observations, le compte rendu est adopté.

Présentation du bilan provisoire d'exploitation de l'année 2013 et des résultats de la campagne pour le lait

M. GOUZY présente le bilan, un exemplaire a été adressé à chaque membre de la commission avec la convocation.

Le bilan d'activité montre une baisse prévisionnelle des tonnages traités : 141 090 tonnes contre 146 420 en 2012 et 145095 en 2011.

Cinq détections liées aux radioéléments issus de traitements médicaux (iode 131) ont été relevées au cours de l'année 2013, chiffre en diminution grâce au plan d'action mis en œuvre sur le périmètre de RENNES METROPOLE.

En matière de valorisation énergétique, sont constatées des baisses de la production totale de chaleur et de la production électrique. Ceci est dû à des fuites sur les chaudières et au fait que l'hiver 2013 a été moins rigoureux que l'hiver 2012.

Mme GAILLARD précise que ces données seront couplées avec celles relatives au taux de couverture des besoins du réseau de chaleur pour déterminer si ces fuites ont provoqué une hausse de la consommation de gaz. Les résultats seront connus au début de l'année 2014.

M. GOUZY ajoute qu'en ce moment la livraison est maximale en raison du temps froid. La performance énergétique de 2013 devrait légèrement dépasser celle de 2012.

A propos du tableau figurant page 11, M. GOUZY indique que l'application du PCI réel (pouvoir calorifique intérieur) qui est de 2 129 kCal/kg, fait passer le tonnage de 141 090 tonnes réelles à 127 118 tonnes incinérées à PCI 2 359 (PCI autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral).

Légère diminution des ratios mâchefers et récupération de ferraille et stabilisation du ratio REFIOM dont la filière de valorisation en cavités salines est reconduite en 2014 en parallèle avec la filière d'élimination par enfouissement.

Mme GAILLARD indique au sujet du traitement des mâchefers qu'elle souhaite organiser lors de la prochaine réunion CSS, une visite de la plate-forme située à VIGNOC.

Depuis le début de l'année 2013, 14 lots (28 700 tonnes) de mâchefers ont été traités et 25 100 tonnes valorisées sur des chantiers réalisés par la société EUROVIA.

M. PEGEAUD demande si les 25 100 tonnes valorisées proviennent toutes de SOBREC.

Mme GAILLARD répond qu'EUROVIA traite deux collectivités, les apports de mâchefers ne sont pas mélangés. Les chiffres communiqués ici ne concernent que RENNES METROPOLE.

M. MERRIEN tient à nouveau à signaler les difficultés rencontrées avec les laboratoires en charge d'analyse sur les mâchefers. Il s'interroge sur les capacités réelles des laboratoires à effectuer des analyses correctes qui répondent aux besoins des exploitants et à la nouvelle réglementation. Il ajoute que les normes sont beaucoup plus strictes sur les mâchefers que sur les composts.

M. LEVAVASSEUR fait remarquer que pour aboutir à la mise en œuvre des normes actuelles, des négociations ont été nécessaires. L'inspection des installations classées est chargée de veiller à l'application de cette réglementation. Il ajoute que la DREAL Bretagne est bien consciente du problème déjà évoqué lors de la dernière réunion de la CSS et veille à faire remonter les informations au ministère.

M. CHEVALIER demande quel est l'enjeu.

M. LEVAVASSEUR répond que c'est la valorisation des mâchefers qui est impactée par les résultats des analyses. Il tient à souligner que les niveaux de rejet prescrits dans les arrêtés ministériels étant très réduits, on est proche des limites de quantification d'où la difficulté à effectuer les mesures.

Mme GAILLARD signale qu'une enquête nationale sur la problématique liée à l'arrêté « mâchefers » a été réalisée au mois de septembre, il sera intéressant d'en connaître les résultats dès leur prochaine publication.

M. LEVAVASSEUR indique que l'Etat délivre aux laboratoires des agréments dont le renouvellement pourrait être remis en cause compte tenu du fait que la représentativité de leurs analyses n'est pas satisfaisante.

M. CHEVALIER souligne qu'il ressort de cette discussion que les laboratoires n'ont pas la même capacité à réaliser les analyses de façon fiable.

M. GOUZY reprend la présentation du bilan par le commentaire du tableau page 16. Au 30 octobre 2013, aucun dépassement du seuil annuel de 60 heures par four n'a été constaté sur les trois lignes de l'usine. Pour ce qui concerne les campagnes de mesures en cheminée réalisées par l'APAVE et RENNES METROPOLE, les résultats montrent la conformité des mesures.

M. CHEVALIER constate une amélioration nette des résultats des mesures en continu des rejets entre 2006 et 2013.

M. GOUZY signale qu'à la demande de la DREAL, RENNES METROPOLE a fait réaliser un troisième contrôle semestriel. Les résultats sont globalement conformes hormis ceux concernant l'Ammoniaque NH₃ pour le four n° 2. Une enquête du laboratoire est en cours.

Mme GAILLARD observe qu'il convient ici encore de s'interroger sur la fiabilité des résultats compte tenu du fait que certains bureaux d'études n'effectuent pas les prélèvements selon le protocole prévu. Elle tient à signaler la qualité de l'expertise réalisée dans cette affaire par AIR BREIZH, organisme indépendant.

M. MERRIEN s'interroge sur l'intérêt de continuer à réaliser une troisième campagne de mesures des rejets en cheminée alors que les résultats des deux campagnes obligatoires sont déjà connus et que depuis le début de l'année 2013, l'usine de valorisation énergétique est équipée d'analyseurs en semi-continu sur les dioxines/furannes. Il ajoute qu'à l'avenir, sauf demande contraire des services de l'Etat, cette troisième campagne pourrait être suspendue.

M. LEVAVASSEUR fait remarquer à propos des rejets de poussières de l'usine, que les résultats observés sont quatre à cinq fois en deçà des limites réglementaires ce qui induit que le site ne semble pas être à l'origine des problèmes de pollution dus aux particules fines.

S'agissant des analyses en semi-continu des dioxines/furannes, M. GOUZY indique que la moyenne des rejets sur la période est de 0,008 ng/Nm³, très inférieure à la norme de 0,1 ng/Nm³.

Mme GAILLARD poursuit en présentant les résultats du suivi environnemental (analyse du lait de vache). Les valeurs relevées étant cinq fois inférieures à la limite réglementaire, il n'y a pas d'impact avéré de l'UVE sur son environnement.

M. GUYONVARCH s'interroge sur la difficulté, en cas de détection importante de dioxines et PCB dans le lait, de déterminer l'origine du problème pour les deux points de prélèvement les plus éloignés de l'UVE.

M. LEVAVASSEUR répond que le cas s'est présenté à REDON où grâce à ce suivi et à la comparaison avec d'autres sources d'information, il a été possible de mettre en évidence un problème.

Mme GAILLARD signale la difficulté à trouver un nouveau point hors zone d'influence d'une autre usine. Elle ajoute que le fait de réaliser quatre campagnes « jauges OWEN » par an, montre la volonté de RENNES METROPOLE de connaître précisément l'impact de l'usine sur son environnement.

S'agissant des événements d'exploitation survenus en 2013, M. GOUZY détaille ensuite les éléments présentés à la page 26. Il indique à propos des fuites chaudières que celles-ci ont été détectées et réparées rapidement après arrêt de la ligne.

Mme CLOITRE demande si ce n'est pas la vétusté des équipements qui provoque ces incidents.

M. GOUZY répond qu'il n'existe pas de méthode exhaustive pour mesurer les épaisseurs sur l'ensemble de la chaudière. Ce n'est donc pas la vétusté qui est en question mais les mesures statistiques des épaisseurs. En ce qui concerne les réparations, chacune d'entre elles est validée par le bureau de contrôle APAVE y compris le dossier de réparation, ceci permettant de garantir la qualité des réparations effectuées.

Mme GAILLARD ajoute que les investissements liés à la maintenance des équipements s'accroissent au fur et à mesure du vieillissement normal des installations.

M. GOUZY évoque ensuite l'exercice incendie réalisé début décembre 2013. Un Plan d'Organisation Interne (P.O.I.) a été mis en place, il a permis de redéfinir toutes les procédures à mettre en œuvre en cas d'incendie.

Dans le cadre de l'installation du broyeur d'encombrants, une campagne préalable de mesure de bruit a été faite en 2013 autour de l'usine. Les résultats sont conformes aux valeurs imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'UVE. Après le début d'exploitation du broyeur, une nouvelle campagne sera réalisée pour s'assurer du non dépassement des valeurs prévues.

M. MERRIEN précise que le contrôle du bruit est un engagement politique qu'il convient de respecter.

M. NEMLUVIL demande si en matière de lutte contre l'incendie, seules des actions de détection ont été mises en place.

M. GOUZY répond que c'est le choix de la détection qui a été fait en parallèle avec la formation de tout le personnel (exploitation et maintenance) aux extincteurs R.I.A.

M. GUYONVARCH signale que des détecteurs ont été installés dans de nombreux endroits de l'usine.

M. CHEVALIER souligne l'intérêt du P.O.I. testé et validé par les pompiers.

Point sur les travaux en cours

M. GOUZY présente à l'écran plusieurs plans de travaux à réaliser avant l'installation du broyeur d'encombrants dont il explique le principe de fonctionnement.

Il indique qu'une visite a été faite dans une autre usine du groupe utilisant le même matériel. Un bureau d'études a effectué des mesures de bruit qui seront réintégrées dans la simulation faite initialement pour la demande d'autorisation, ce qui va permettre d'affiner les protections acoustiques.

Le broyeur arrive en avril 2014, sa mise en service est prévue dans le courant du mois de mai avec une prise en charge des encombrants début juin.

A la question de Mme CLOITRE concernant l'arrêté préfectoral d'autorisation, M. LEVAVASSEUR répond qu'il a été pris le 4 juillet 2013 après un passage au CODERST du 27 mai 2013. L'autorisation d'exploiter a été accordée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le document.

M. LE FLOCH souhaite que les résultats des mesures acoustiques réalisées par l'APAVE soient communiqués aux membres de la commission.

M. GOUZY répond que ce point sera présenté lors de la prochaine réunion.

Mme CLOITRE demande si des travaux ont été réalisés sur la cheminée, source importante de bruits.

M. GOUZY indique que les travaux effectués ont concerné le bruit généré par les ventilateurs de tirage.

M. NEMLUVIL demande à quel moment les mesures de bruit sont réalisées.

M. GOUZY répond que les mesures de bruit ont eu lieu le 4 décembre. Ces mesures exigent le respect de certaines conditions qui sont normées, notamment : usine en fonctionnement nominal et météorologie neutre (ni pluie, ni vent).

Questions diverses

M. LE FLOCH évoque l'éventualité d'une formation des membres de la CSS concernant « la recherche et l'expérimentation dans le domaine du traitement des déchets ».

M. GOUZY pense que cette formation n'a de fondement que si elle concerne l'usine puisque la vocation de la commission est le suivi du site.

M. LEVAVASSEUR ajoute qu'il conviendrait de définir un cadre strict et qu'en tout état de cause, le lien direct avec l'établissement serait indispensable.

M. PEGEAUD signale que dans le passé une formation avait été faite dans le cadre du fonctionnement de la CLIS SOBREC.

M. MERRIEN affirme que RENNES METROPOLE est favorable à ce que les membres de la commission aient un niveau d'information et de connaissance qui leur permette de comprendre les documents communiqués. En revanche, il n'y a pas lieu au sein de la commission de s'interroger sur les différents modes de traitement des déchets.

M. ENFRIN fait remarquer que l'intervention régulière de professionnels pendant les réunions de la CSS contribue à améliorer son fonctionnement et à informer ses membres.

M. CHEVALIER indique qu'il appartient donc à l'exploitant de faire une proposition en fonction de la demande qui a été faite mais dans les limites du rôle de la CSS.

M. PEGEAUD revient sur la problématique mâchefers. Il indique qu'il conviendrait de lever les interrogations et les doutes qui apparaissent sur ce sujet.

Mme GAILLARD reconnaît que la question est à l'ordre du jour de réunions organisées dans le grand ouest avec les responsables d'autres usines. Le but est de faire connaître aux donneurs d'ordre les avantages que présente ce matériau pour les techniques routières. La prochaine visite de la plate-forme EUROVIA de VIGNOC permettra de mieux comprendre les enjeux.

M. MERRIEN souhaite faire part à la commission de plusieurs réflexions.

Il se félicite tout d'abord que la politique de déchets menée par RENNES METROPOLE ait conduit à des baisses de tonnage (160 kg par an et par ménage). Le mérite en revient aux associations intervenantes mais surtout aux habitants vertueux qui ont vu ainsi baisser la taxe d'enlèvements des ordures ménagères.

Concernant ensuite l'usine SOBREC, M. MERRIEN indique qu'il a toujours eu le souci d'avoir une approche pragmatique des choses tout en respectant les normes. Ainsi, la collectivité est sortie d'une délégation de service public d'une durée de 30 ans pour une nouvelle DSP d'une durée de 6,5 ans. Le délégataire est le même mais les prestations ont été nettement améliorées : sécurité incendie, efficacité énergétique, transparence et dialogue avec les habitants (site internet) et les membres de la CSS, baisse des coûts du chauffage, impact limité des rejets de l'usine sur l'environnement.

M. MERRIEN ajoute que l'exploitation dans des conditions acceptables, du broyeur d'encombrants va permettre d'incinérer des déchets qui jusqu'à présent étaient évacués en centre d'enfouissement.

M. MERRIEN tient enfin à souligner la qualité des échanges ayant eu lieu au cours des différentes réunions CLIS puis CSS.

M. CHEVALIER l'approuve et remercie M. MERRIEN pour l'ensemble de ses interventions.

Après approbation des membres du bureau, il est décidé de fixer au jeudi 26 juin 2014 la prochaine réunion de la commission.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 15h30. Une visite du site est organisée ensuite par l'exploitant.

Le président,



Jean CHEVALIER